

Service de la population Direction

Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne

N/réf. SMI/LSR/NSN/DMT Affaire traitée par L. Sutter/ N. Saillen/ D. Magnenat Lausanne, le 30 mai 2016

Circulaire 16/02 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Transmission des données personnelles des habitants à la Fondation BVA (Bureau vaudois d'adresses) : Règles et fiche d'informations

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

Nous revenons sur notre information du 22 mars 2016 relative à la Fondation BVA et vous communiquons, ci-après, une mise à jour des règles de transmission des données personnelles par le Contrôle des habitants (CdH) à la Fondation BVA.

Données transmissibles à la Fondation BVA

La décision du Chef du Département de l'économie et du sport du 26 mai 2016 (prise conformément à l'article 22 de la loi sur le contrôle de l'habitant, RSV 142.01)précise la liste des données qui peuvent être transmises à la Fondation BVA par décision de la Municipalité. Cette liste, désormais exhaustive, a été mise à jour. Cette décision remplace et annule la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2003. Vous trouverez une copie de la décision complète en annexe. Dorénavant :

- 1. Les Municipalités sont autorisées à transmettre périodiquement par fichier informatique des données à la Fondation BVA. Elles sont tenues d'informer les habitants sur la transmission de leurs données à la Fondation BVA et de la possibilité de s'y opposer. En tout temps l'habitant peut demander directement à la Fondation BVA d'être radié (qui en informera ensuite la commune) ou intervenir auprès du contrôle de l'habitant qui agira auprès de la Fondation BVA.
- 2. La communication se limite aux données suivantes :
 - Nom, prénom, sexe, date de naissance, état civil et adresse des adultes.
 - Nom, prénom, sexe, date de naissance et adresse des enfants.
 - Commune d'origine si la personne est de nationalité suisse, nationalité si la personne est étrangère.
- 3. Conformément à l'article 18 du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les Municipalités peuvent percevoir un émolument en tenant compte de l'ampleur et de la difficulté du travail fourni par le contrôle des habitants.

Par ailleurs, l'autorisation de transmettre des données personnelles à la Fondation BVA a été prise en tenant compte des éléments suivants :



Service de la population Direction Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne

La Fondation BVA:

- a pour but statutaire de procurer du travail en atelier ou à domicile à des personnes en situation de handicap,
- procure ainsi du travail à quelques 80 personnes chargées de la gestion du fichier d'adresses ainsi que du travail d'impression,
- n'utilise ces données que pour des envois postaux publicitaires, institutionnels ou à caractère informatif et qu'elle effectue entièrement le traitement des données personnelles et les travaux de publipostage en interne et de manière confidentielle,
- ne communique ni ne vend les données qui lui ont été transmises à des tiers, ni ne les utilise à une autre fin que celle annoncée,
- procède à toute modification ou suppression de données requise par le contrôle des habitants ou par l'habitant lui-même.

Nous vous rendons attentifs à la nécessité de s'assurer auprès de votre fournisseur informatique que seules les données mentionnées dans la décision du 26 mais 2016 sont communiquées à la Fondation BVA et que l'envoi automatique, en cas de renonciation immédiate ou ultérieure par l'administré, puisse être supprimé.

2. Document d'information à remettre aux nouveaux habitants (fiche d'informations)

Le SPOP, en coordination avec la Préposée à la protection des données et à l'information, a établi un document d'information qui explique ce qu'est la Fondation BVA, les données qui lui sont transmises par la commune, à quoi elles sont destinées et dans quel cadre elles sont utilisées. Par ailleurs, ce support prévoit un talon à découper et à renvoyer au CdH, permettant à l'habitant, ainsi qu'à sa famille, de renoncer à toute transmission de ses données personnelles à la Fondation BVA. Ce talon peut également servir à un habitant qui souhaiterait ne plus voir ses données transmises.

Le document est annexé à la circulaire et le document en format Word peut être téléchargé sur GestStar_com. Des versions traduites en plusieurs langues sont en cours d'élaboration et une information vous parviendra lorsqu'elles seront disponibles en téléchargement.

Ce document informatif doit être remis **systématiquement** à tout nouvel habitant de votre commune, pour autant que votre commune transmette des données à la Fondation BVA.

L'habitant a le droit de s'opposer à la transmission de ces données à la Fondation BVA. Ce droit d'opposition peut s'exercer immédiatement lors de l'inscription au CdH, ou ultérieurement au moyen du coupon-réponse ou par écrit.

Afin de s'assurer que chaque nouvel habitant a bien été renseigné sur la transmission de ses données à la Fondation BVA et son droit de s'y opposer, une mention expresse concernant ce point sera indiquée sur le nouveau modèle de formulaire d'arrivée.

3. Renonciation et retrait de la base de données des adresses de la Fondation BVA

Comme indiqué précédemment, l'habitant a la possibilité de s'opposer en tout temps à la transmission de ses données personnelles à la fondation BVA. Dans ce cas, il peut soit demander directement à la Fondation BVA d'être radié (qui en informera ensuite la commune), soit intervenir auprès du CdH qui supprimera l'envoi dans son système informatique et devra intervenir auprès de la Fondation BVA pour que celle-ci supprime les données.



Service de la population Direction Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne

Il convient toutefois de relever que la Fondation BVA achète également une partie de ses données, adresses comprises, à d'autres fournisseurs. Ainsi, une personne indiquant à sa commune qu'elle ne souhaite pas ou plus que ses données soient transmises pourrait continuer à recevoir des envois publicitaires effectués par la Fondation BVA. Les habitants qui ne veulent pas recevoir de publicité doivent être invités à s'inscrire sur la liste « Robinson » (Listes Robinson / http://sdv-konsumenteninfo.ch/francais/listes-robinson/). Les sociétés membres de l'Association suisse de marketing direct (ASMD), à laquelle la Fondation BVA est affiliée, se sont engagées à ne pas envoyer de la publicité aux personnes figurant sur cette liste.

La présente circulaire qui entre en vigueur immédiatement, annule et remplace les circulaires 04/01 et 07/05.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.

Chef de service

Annexes:

- Décision du Chef du Département de l'économie et du sport du 26 mai 2016
- Fiche d'information « BVA » à remettre à chaque nouvel habitant

Pour information:

Municipalités

Fondation BVA

Préposée à la protection des données et à l'information a.i.

Département des institutions et de la sécurité (DIS)

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS)

Service des communes et du logement (SCL)

Union des communes vaudoises (UCV)

Association des communes vaudoises (AdCV)

Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)

Association vaudoise des responsables informatiques communaux (AVRiC)

Préfectures

Administration cantonale des impôts - Direction

Administration cantonale des impôts - Cellule « Registres - LHR »

Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ

Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)

Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)

Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)

Police cantonale du commerce

Archives cantonales



Département de l'économie et du sport

Rue Caroline 11 1014 Lausanne

Le Chef du Département de l'économie et du sport

constatant que la Fondation BVA:

- a pour but statutaire de procurer du travail en atelier ou à domicile à des personnes en situation de handicap,
- procure ainsi du travail à quelques 80 personnes chargées de la gestion du fichier d'adresses ainsi que du travail d'impression,
- n'utilise ces données que pour des envois postaux publicitaires, institutionnels ou à caractère informatif et qu'elle effectue entièrement le traitement des données personnelles et les travaux de publipostage en interne et de manière confidentielle,
- ne communique ni ne vend les données qui lui ont été transmises à des tiers, ni ne les utilise à une autre fin que celle annoncée,
- procède à toute modification ou suppression de données requise par le contrôle des habitants ou par l'habitant lui-même,

et, conformément à l'article 22 alinéa 3 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983 (RSV 142.01),

décide

que:

- **1.** Les Municipalités sont autorisées à transmettre périodiquement par fichier informatique des données à la Fondation BVA.
 - Elles sont tenues d'informer les habitants sur la transmission de leurs données à la Fondation BVA et de la possibilité de s'y opposer. En tout temps l'habitant peut demander directement à la Fondation BVA d'être radié (qui en informera ensuite la commune) ou intervenir auprès du contrôle de l'habitant qui agira auprès de la Fondation BVA.
- 2. La communication se limite aux données suivantes :
 - Nom, prénom, sexe, date de naissance, état civil et adresse des adultes.
 - Nom, prénom, sexe, date de naissance et adresse des enfants.
 - Commune d'origine si la personne est de nationalité suisse, nationalité si la personne est étrangère.
- **3.** Conformément à l'article 18 du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les Municipalités peuvent percevoir un émolument en tenant compte de l'ampleur et de la difficulté du travail fourni par le contrôle des habitants.

Lausanne, le 26 mai 2016



Le Chef du Département de l'économie et du sport

Philippe Leuba



Information sur les transmissions de données personnelles à la Fondation BVA

Votre commune est autorisée à transmettre des données personnelles à la Fondation BVA (www.fondationbva.ch).

Institution sociale à but non lucratif, la Fondation BVA, emploie des personnes en situation de handicap. La possibilité donnée aux communes de transmettre ces données permet de leur fournir un travail rémunéré.

Les données transmises sont

- Nom, prénom, sexe, date de naissance, état civil et adresse des adultes.
- Nom, prénom, sexe, date de naissance et adresse des enfants.
- Commune d'origine si la personne est de nationalité suisse, nationalité si la personne est étrangère.

Ces données sont utilisées par la Fondation BVA pour des **envois postaux publicitaires**, **institutionnels ou à caractère informatifs**.

Elles ne sont EN AUCUN CAS transmises aux annonceurs.

C'est la Fondation BVA qui se charge des envois en fonction du public que souhaitent atteindre les annonceurs. La Fondation BVA est donc l'intermédiaire entre l'entreprise cliente et les destinataires des envois. Le traitement des données personnelles et les travaux de publipostage sont entièrement effectués en interne et de manière confidentielle. La Fondation BVA est membre de l'Association Suisse de Marketing Direct (Schweizer Direktmarketing Verband SDV-ASMD) et respecte le code éthique que celle-ci a adopté.

La Fondation BVA conserve strictement ces données à l'interne.

Elle n'est pas habilitée à céder ou vendre des listes de données communales à d'autres organismes ou entreprises, ainsi qu'à des particuliers.

Naturellement, vous pouvez demander en tout temps à ce que vos données personnelles ne soient pas transmises à la Fondation BVA.

Dans ce cas il convient d'en informer le bureau de contrôle des habitants de votre commune soit par le biais du talon réponse ci-dessous ou par courriel.

NB : Cette demande est à renouveler lors du déménagement dans une autre commune.

Par la présente, le/la soussigné-e demande à ce que les données personnelles le concernant ne soient pas transmises à la Fondation BVA.

Prénom:	
Nom:	
Rue:	
NPA/Localité:	
Lieu et date:	
Signature:	
Cette demande s'étend aux personnes suivantes de la fa	
	 • • • • • •